

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature

NOR : AFSX1730036S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1 ;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2323-27 et L. 2323-28,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la CNAF ;
Vu la décision de désigner M. Rodolphe Dumoulin directeur du cabinet du directeur général de la Caisse nationale des allocations en date du 1^{er} février 2017,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Rodolphe Dumoulin, directeur de cabinet, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public, pour le cabinet du directeur général les pièces suivantes :

- la correspondance courante ;
- les demandes d'achats de biens ou de service pour le cabinet adressés au pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole.

Article 2

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site Internet www.caf.fr.

Fait le 1^{er} février 2017.

Le directeur général,
D. LENOIR

Le directeur de cabinet,
R. DUMOULIN